

place! Que voulez-vous? Ce n'est pas la faute de l'architecte. Si habile qu'il fut, il n'a pas pu prévoir que le destin frapperait si souvent la famille en si peu d'années.

La famille d'Orléans n'a plus d'autre patrie que ce coin de terre à Weybridge; c'est là que vont ses membres quand la mort les affranchit de l'exil. L'exil! Y a-t-il un mot qui résume une plus grande douleur! Mais de quoi est donc fait l'homme politique si, après avoir connu toutes les amertumes de l'exil, il peut encore les infliger aux autres! — *Albert Wolff.*

Chronique Locale

Un décret impérial inséré au *Journal officiel* d'aujourd'hui nomme :

Juge au tribunal de première instance de Lille (Nord), M. de Valroger, substitut du procureur impérial près le même siège, en remplacement de M. Le Roy, qui a été nommé vice-président ;

Substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance de Lille (Nord), M. Boucly, substitut du procureur impérial près le siège de Saint-Omer, en remplacement de M. de Valroger, qui est nommé juge.

M. Parenty, juge au tribunal de première instance de Lille (Nord), remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Le Roy.

Un autre décret également publié au *Journal officiel* d'aujourd'hui nomme juge de paix du canton nord de Tourcoing, M. Legrand, juge de paix d'Orchies, en remplacement de M. Dathis, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 18, § 3.)

La Chambre syndicale rappelle à MM. les membres de l'association de l'industrie et du commerce de Roubaix, que la réunion du comité de teintures et apprêts aura lieu demain mardi, 14 courant, à 4 heures 1/2 au collège, salle des cours de physique.

Nous recevons communication de la lettre suivante adressée au directeur du *Journal officiel*, par M. Bailly, fabricant à Douai, au nom du comité des fabricants de tulles unis :

« A M. le Directeur du Journal officiel, Monsieur,

Le *Journal officiel* du 5 décembre publié une note dans laquelle le gouvernement essaie de se justifier d'avoir voulu soustraire au Corps législatif l'enquête que réclame l'industrie française sur les conséquences des traités de commerce. Faute d'arguments, il attaque ; ne pouvant se justifier, il accuse.

Au nom des fabricants de tulles du Nord, nous protestons contre une semblable manœuvre. Ce n'est pas pour nous qui sommes traduits à la barre de l'opinion, c'est le gouvernement personnel avec ses fautes immenses. Et si quelqu'un a manqué à son devoir, si quelqu'un a déserté la cause du bien public, ce n'est pas nous, nous qui expions par notre ruine les erreurs de l'arbitraire : c'est le gouvernement, c'est l'auteur de nos désastres.

Qu'on ne change donc plus les rôles : depuis quand les victimes deviennent-elles des accusées ?

Nous persistons de toute notre énergie à repousser l'enquête administrative. Ce n'est pas fuir la vérité ; c'est fuir l'erreur et l'erreur de parti pris.

Nous vous invitons à publier cette lettre dans le plus prochain numéro du *Journal officiel*.

Recevez, monsieur, nos salutations empreintes.

Pour le comité des fabricants de tulles unis,

Le président,
Alfred BAILEY.

Lille, 9 décembre 1869.

Nous lisons dans le *Figaro* :

Troppmann est arrivé hier, à dix heures du matin, à la Conciergerie. M. Claude l'attendait et a eu avec lui une courte conversation. L'assassin de Pantin, en apercevant le chef de la sûreté, s'est avancé vers lui et lui a demandé pourquoi, malgré les fréquentes lettres qu'il lui avait écrites, il n'était plus venu le voir à Mazas, où il attendait si impatiemment sa visite pour lui faire de nouvelles confidences. M. Claude a répondu en alléguant des occupations nombreuses. Le fin mot de la chose, c'est que, ne voulant plus tenir aucun compte des fables qu'inventait le prisonnier, il n'avait plus besoin d'aller recueillir ses nouveaux aveux.

Troppmann a été enfermé dans la cellule numéro 1 des nouveaux bâtiments de la Conciergerie, en compagnie de deux détenus et de deux inspecteurs de la sûreté. Il est resté pendant quelques heures dans le plus profond abattement, puis, oubliant comme toujours ses graves préoccupations, il a bientôt repris sa bonne humeur et s'est remis à chanter et à siffler comme dans sa cellule de Mazas.

Maintenant qu'il se sent perdu, l'assassin de la famille Kinck n'a plus qu'une idée en tête, c'est de mettre fin à ses jours avant de comparaître devant les assises ; ce sont ces projets qui ont nécessité un surcroît de surveillance et fait placer avec lui quatre personnes chargées d'épier ses moindres gestes et d'empêcher toute tentative de suicide.

Les ordres les plus sévères du parquet interdisent toujours, à qui que ce soit, de visiter le prisonnier.

Nous apprenons que la Fanfare de Roubaix vient d'organiser un concert auquel prendront part quelques artistes de notre ville et de l'étranger, entr'autres M. J. Van Branteghem, le célèbre comique bruxellois. Les sections symphonique et chorale du Cercle de la Concorde en feront aussi partie.

Samedi, un cabaretier de la rue des Bouillons, à Tourcoing, s'est pendu dans son grenier. Ce malheureux, outre sa profession de cabaretier exerçait aussi celle de chauffeur et il venait d'être renvoyé de l'établissement qui l'occupait. C'est, dit-on, la perte de son emploi qui l'a déterminé à se donner la mort. Il était cependant à l'abri du besoin et jouissait même d'une certaine aisance. Il laisse une veuve et cinq enfants. Il était âgé de 43 ans.

Hier matin, un employé de la gare de Monscon est tombé en traversant la voie et a été écrasé sous les roues d'une locomotive. Quand on a relevé le cadavre, la tête était séparée du tronc.

Un négociant de Courtrai (Belgique), donnait samedi avis à la police de Lille qu'un individu nommé Turfaut, âgé de quarante-cinq ans, originaire des Deux-Sèvres, venait de lui esroquer pour une valeur de 5,000 fr. de marchandises, et que le fugitif avait dû prendre la route de Lille. Des agents se rendirent au chemin de fer où ils trouvèrent la marchandise qu'ils saisirent ; ils arrêtèrent peu de temps après le chevalier d'industrie qui venait la réclamer. (*Progrès du Nord.*)

Pour toute la chronique locale ALFRED REBOUX

TRIBUNAUX.

Une revendication de cent millions.

Les juges de la première chambre sont appelés à examiner une curieuse revendication formée contre le trésor public. Le chiffre de cette réclamation est formidable — il dépasse, dit-on, cent millions — et semble au premier abord redoutable. Le gain du procès. Il est évident, en effet, qu'avant d'ordonner une pareille restitution, — à laquelle M. Magne ne saurait satisfaire sans déranger notablement l'équilibre de ses budgets, — il n'est pas de tribunal qui n'y regarde à deux fois et qui ne se montre exigeant sur les justifications à l'appui de la demande.

Il s'agit d'une succession fameuse qui a déjà été l'objet de bien nombreux procès et qui se serait ouverte en 1676 à Venise par le décès de Jean Thierry.

Jean Thierry était l'un des nombreux enfants d'un cordonnier de Châteaui-Thierry : à l'âge de quatorze ans, il s'enfuit à l'insu de ses parents pour courir le monde. Le hasard le poussa vers l'Italie. A Brescia, il se fit garçon d'auberge à la Della Torre. Là, il rencontra un nommé Athanase Thibaldi, Grec de nation et fils naturel d'un riche négociant de Roumanie. Ce Thibaldi avait déjà acquis lui-même une grande fortune comme marchand-navigateur. Il proposa au jeune Thierry de l'emmener ; celui-ci accepta sans hésiter ; ensemble ils coururent les mers, firent même naufrage, se sauvèrent à la nage. Dans cette vie d'épreuves et de dangers Thibaldi se prit d'affection pour Jean Thierry et, par un testament du 1^{er} août 1636, lui légua sa fortune qui se composait de 800,000 écus d'or, dits écus à la croix, déposés à la Zecca, cette banque fameuse de Venise qui avait un renom universel d'opulence et de solidité ; de trois maisons à Corfou ; d'un palais à Venise ; de trois vaisseaux et de 50,000 louis d'or en rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Ce testament est actuellement déposé en l'étude de M^e Aclouque, notaire à Paris.

Jean Thierry entra en possession de tous ces biens ; après avoir continué quelque temps le commerce de son bienfaiteur, il vint, à l'âge de 75 ans (en 1644), se fixer à Venise dans la demeure du sénateur Mora. Avant de mourir, il fit à son tour son testament appelant à sa succession les frères et sœurs qu'il pouvait avoir. Le sénateur Mora, exécuteur testamentaire, chercha alors les héritiers de Jean Thierry sans les pouvoir découvrir. Il fit rendre par les tribunaux de la république de Venise une ordonnance en vertu de laquelle les intérêts des sommes déposées à la Zecca devaient être comptés aux héritiers de Jean Thierry et aux héritiers de ses héritiers.

Des faussaires réussirent un instant à se faire passer pour héritiers de Jean Thierry, et touchèrent de 1679 à 1686, 300,000 fr. que leur paya la banque de la Zecca pour intérêts des 800,000 écus d'or. A partir de cette époque, et sur une opposition du gouvernement français, aucune somme n'est plus sortie des coffres de la Zecca. La Banque de Venise attendait toujours que la justice eût proclamé les vrais héritiers de Jean Thierry.

Un siècle s'écoula. Survint la révolution française, puis, en 1797, la destruction, par le général Bonaparte, de la république de Venise. Bonaparte ne détruisit pas seulement la république, il s'empara du trésor public, de l'arsenal et de la flotte.

Le 11 Floréal an V, Bonaparte écrivait au Directoire :

« ... Le Sénat vénitien m'a envoyé à Gratz une députation... ils m'ont demandé ce que je voulais ; je leur ai dit de remettre dans mes mains la succession de Jean Thierry, qui est évaluée à 20 millions. »

« Signé : Bonaparte. »

Dans une lettre postérieure, du 11 Janvier 1798, le général Bonaparte écrit à Berthier « qu'il ne reste plus rien à Venise ; que tout a été transporté dans nos ports, détruit ou vendu. » Il n'est pas douteux, — les docu-

ments historiques l'établissent, — que les valeurs déposées à la Zecca, et parmi elles celles de la succession Thierry, ont été enlevées au gouvernement français et les papiers relatifs à la succession remis au domaine.

C'est là ce qui explique comment ceux qui se prétendent aujourd'hui héritiers de Jean Thierry adressent leur demande en restitution à M. le ministre des finances.

Plus de 300 individus ont, jusqu'à ce jour, élevé des prétentions sur cette succession. L'Assemblée constituante et le Conseil des Cinq-Cents rendirent des décrets qui renvoyèrent les prétendants devant les tribunaux qui en 1822, en 1826, en 1827, en 1831, en 1838, déboutèrent les prétendants en se fondant sur les lacunes de leur état civil, tout en réservant le principe de la succession et l'importance des valeurs transportées de la Zecca au trésor français.

Aujourd'hui, M^{me} Cotton, née Rosalie Romary, prétend établir qu'elle descend en ligne directe de Jean Thierry, et que les pièces établissant sa filiation ne présentent aucune lacune. M^e Lachrud doit soutenir sa revendication.

Dernières nouvelles.

Le *Journal officiel* d'aujourd'hui publie un rapport adressé à l'Empereur par le ministre des finances. Nous extrayons de ce document le passage suivant qui en forme la conclusion :

SITUATION GÉNÉRALE.

« L'année que nous traversons a été marquée par de graves incidents. A d'autres époques ; des agitations moins ardentes auraient pu produire des ébranlements irréparables ; de nos jours, le bon sens public a tenu ferme, et malgré quelques fluctuations, le courant des transactions s'est maintenu généralement dans des conditions satisfaisantes.

« L'accroissement des impôts de consommation, du trafic des chemins de fer et des opérations de la Banque, signe de l'activité des affaires ;

« Le progrès des valeurs de crédit, signe de la confiance ;

« L'augmentation des dépôts des caisses d'épargne et des achats de rente pour le compte de la province, signe de l'aisance des populations ;

« Sont la preuve de ce que j'avance.

« Sans doute il serait téméraire d'affirmer que de tels événements n'ont pas influé à certains moments sur quelques opérations à long terme, mais, envisagées dans son ensemble, la situation n'a pas fléchi. Cette ferme attitude montre la sagesse et la puissance de l'opinion publique, qui a réagi en faveur de la liberté contre les excès commis en son nom ; la force morale du Gouvernement, qui a suffi pour maintenir la sécurité et l'ordre ; en un mot, la solidité de notre état social et politique. »

La feuille gouvernementale publie aussi en tête de sa partie non-officielle la note suivante :

« Le corps diplomatique ayant demandé à l'Impératrice l'honneur de la féliciter à l'occasion de son heureux retour, Sa Majesté a reçu aujourd'hui, à deux heures, au palais des Tuileries, les ambassadeurs et les chefs de mission résidant à Paris. »

Dépêches télégraphiques.

(Service particulier du *Journal de Roubaix*.)

Paris, lundi 13 décembre.

Le *Gaulois* de ce matin parle de la suppression, par mesure d'économie, de diverses sous-préfectures reliées avec les chefs-lieux par des trains de vitesse.

Paris, lundi 13 décembre.

Une dépêche de Florence donne comme certaine la constitution du ministère italien.

Liverpool, lundi 13 décembre.

Ventes 12,000 balles ; marché ferme. Forts arrivages. New-York, 25 1/2.

Havre, lundi 13 décembre.

Ventes 4,500 balles. Louisiane 136,50 Low, 135,50. Janvier-mars, 131,40.

(Dépêches communiquées par le Cercle de l'Industrie.)

Havre, lundi 13 décembre (3 h. 5 m.) Fortes affaires. Déjà 6000 b. Raidissant, Louisiane, 136, très rare, Sorocabas, 134, Fernambourg, 140. Arrivages 6500.

Liverpool, lundi 13 décembre.

Ventes probables, 12 à 15000 balles. Marché actif et très ferme. Arrivages, 11,000 balles.

(Dépêches de MM. Kablé et Co, communiquées par M. Bulteau-Desbonnets.)

Pour les dernières nouvelles : ALFRED REBOUX

Bourse de Paris

du 13 Décembre 1869.

Rente 3 p. 0/0 73.15
id. 4 1/2 p. 0/0 102.50

VILLE DE ROUBAIX.

Cours public de Chimie

Lundi 13 décembre à 8 heures 1/4 du soir.

DU BOIS DE CAMPÈCHE.

Historique du Campêche: Ses principales espèces commerciales; hématoxyline; hématoxyline. Son action vive en teinture. Action de l'eau froide, de l'eau chaude, de l'eau ordinaire, de l'eau distillée, de l'alcool et de l'éther sur le campêche.

Cours public de Physique

Mercredi 15 décembre à 8 heures 1/4 du soir.

1^o Du courant musculaire. Courant propre de la grenouille. Courant musculaire par la contraction du bras ;
2^o Electricité des végétaux ; électricité pendant la germination ; courants électriques des végétaux ;
3^o Effets physiologiques des courants sur les animaux morts ; conditions et lois de la construction ; influence de la continuité du courant ; alternatives voltaïques ; influence du sens du courant. Contraction lors de la rupture du circuit.

Caisse d'épargne de Roubaix.

Bulletin de la séance du 12 décembre 1869.

Sommes versées par 114 déposants dont 28 nouveaux fr. 17.015
31 demandes en remboursement 14.001 21

Les opérations du mois de décembre sont suivies par MM. Réquillart-Sérépél et Henri Mathon, directeurs.

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Lundi 13 Décembre.

Grand succès du Théâtre du Gymnase.

FROU - FROU

pièce en 5 actes par MM. Meillac et Halévy.
Les deux sœurs, vaudeville en un acte.

On commencera à 6 heures 3/4.
FROU-FROU à 7 heures 1/2.

Théâtre Populaire.

Lundi 13 Décembre.

Représentation extraordinaire au bénéfice de M. FLAVIEN.

Léonard ou la route du bagne, grand drame en 5 actes et sept tableaux.
Edgard et sa bonne, vaudeville en un acte.
On commencera à 7 heures.

Gouvernement Impérial Ottoman.

EMPRUNT DE 1870.

AUTORISÉ PAR FIRMAN DE S. M. I. LE SULTAN

Cet emprunt est divisé en

Onze cent onze mille cent onze Obligations au porteur

Rapportant 30 francs d'intérêts annuels payables par semestre, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre

Remboursables à 500 francs.

En 33 ANS par tirages semestriels qui auront lieu publiquement à Paris, les 5 mars et 5 septembre de chaque année. — Les obligations sorties seront payables le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre suivants. — Par exception, les deux premiers tirages se feront le 5 septembre 1870.

PRIX D'ÉMISSION

Ces Obligations sont émises à 305 fr. jouissance du 1^{er} octobre 1869.

PAYABLES :

25 Fr.	en souscrivant.....	25
50	lors de la répartition du	
	23 au 28 décembre...	50
75	du 24 au 31 janvier 1870	75
75	du 21 au 28 février 1870	75
80	du 21 mars au 1 ^{er} avril	
	moins le coupon de 15 f.	65

305 Somme réelle à verser 290

Avec faculté d'escompter à toute époque les trois derniers termes à raison de 6 % l'an.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties aux tirages sont payables en or à Paris, Londres et Constantinople, et ailleurs de tout impôt, taxe ou charge de toute espèce, dans le présent et dans l'avenir.

A 290 francs, ces obligations rapportent 10 1/3 % sans compter le bénéfice du remboursement à 500 fr.

GARANTIES

Cet emprunt est garanti par les revenus généraux de l'Empire ottoman et par une délégation sur les revenus suivants, spécialement affectés au paiement des intérêts et de l'amortissement du capital :

1^o Les dîmes des îles de l'Archipel, des provinces d'Allep et Adonia, Syrie, Janina, Trébisonde jusqu'à concurrence de... Fr. 22.300.000

2^o Les dîmes de la province de Hudavindiguar (Brousse Kutaya, etc.) jusqu'à concurrence de... 8.000.000

3^o Les dîmes de la province de Bosnie à l'exception de Yeni-Bazar jusqu'à concurrence de... 4.500.000

4^o Les dîmes de la province de Aidin et Mentéché jusqu'à concurrence de... 2.700.000

5^o Les dîmes de Koniah jusqu'à concurrence de... 3.600.000

6^o Les revenus de Bagad jusqu'à concurrence de... 5.700.000

7^o L'excédent de la taxe sur les moutons..... 13.600.000

L'ensemble de ces garanties forme donc un total de fr. 60.400.000

Le service de l'emprunt, intérêts et amortissement n'exige qu'une somme annuelle de 38,888,885 francs.

Le Gouvernement ottoman déclare que les revenus affectés sont libres de tous engagements antérieurs ; conformément au traité, les produits de ces revenus seront versés entre les mains des représentants des contractants, à Constantinople, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour le service des intérêts et de l'amortissement.

Les Obligations seront cotées à la Bourse de Paris et à celles de Londres et de Constantinople, et seront acceptées comme cautionnement par le Gouvernement ottoman pour leur valeur au pair.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS
14, RUE BERGÈRE, 14.

Et dans les Départements, aux Agences du Comptoir, à Lyon, Marseille et Nantes.

Les Mercredi 15 décembre, Jeudi 16 décembre et Vendredi 17 décembre de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le Vendredi à quatre heures.

Elle sera ouverte en même temps à Londres, à Berlin, à Hambourg, à Amsterdam et à Constantinople.

Si le nombre des Obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'emprunt, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés au souscripteur en échange de leurs récépissés de versement, du 23 au 28 décembre, lors du deuxième versement.

Les titres définitifs au porteur seront délivrés revêtus du timbre français.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE.

Les lettres de souscription pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement

9471.

ANNONCES

A vendre

UNE MAISON

à étage avec atelier, et 3 ares, 50 centiares de terrain, sise à Roubaix, à proximité de la route de Tourcoing. On accordera toute facilité de paiement. S'adresser à M^e GOTTIGNY, notaire à Roubaix. 9314

Etude de M^e TACQUET, notaire à Roubaix, rue Pauvree, 32.

On demande des **Capitaux à Placer** sur première hypothèque. Intérêts à 5 % 9352

A Vendre

Un matériel de triage de laines, chies, bascule, paniers, etc.

A Louer

Un matériel de triage de laines, chies, bascule, paniers, etc. renseignements au Bureau du *Journal de Roubaix* 9426

Machine à vapeur à vendre

A vendre une machine à vapeur jumelle de la force de vingt chevaux, deux générateurs de vingt-cinq chevaux, tous les accessoires, bache, partie de transmission. S'adresser, pour les conditions, rue du Grand-Chemin, 32. 8974

Estaminet à Céder

A céder un estaminet bien achalandé, et situé rue de l'Alma, 51, sous l'enseigne de l'Amie des ouvriers. Il y a cinq chambres garnies. Conditions très avantageuses. S'adresser, rue de l'Alma, 51. 9420

Maison à Louer

A louer, rue des Lignes, 1, une maison en parfait état de conservation. 9452